

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal du Village de Warden tenue le mercredi 15 janvier 2025, à 19h45, à la mairie du Village de Warden sise au 172, rue Principale à Warden.

Présences : Monsieur Philip Tétrault, maire
Monsieur Serge Blanchard, conseiller, poste numéro 1
Madame Normande Hébert, conseillère, poste numéro 2
Monsieur Guillaume Camille, conseiller, poste numéro 3
Madame Barbara Talbot, conseillère, poste numéro 4
Monsieur Martin Labrecque, conseiller, poste numéro 5
Monsieur Bruno Delorme, conseiller, poste numéro 6

Absent :

Le conseil siégeant au complet sous la présidence du maire, monsieur Philip Tétrault.

Était également présent : Monsieur Robert Désilets
Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

À 19h45, monsieur le maire, monsieur Philip Tétrault déclare la séance ouverte

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2025-01-001

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2024

2025-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot
Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de séance ordinaire du 4 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024;

2025-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2024 EN LIEN AVEC LA PRÉSENTATION DU BUDGET 2025;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le procès-verbal de la séance extraordinaire du 4 décembre 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE

4 PÉRIODE DE QUESTIONS

5 Correspondance

Le conseil constate le dépôt et accuse réception des éléments de correspondance ci-dessous présentés :

5.1 Ministère des Transports

5.2 MRC La Haute-Yamaska :

5.3 MAMH;

5.4 Croix – Rouge Canadienne, avis de contribution 2025;

5.5 Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation – dépôt du projet de loi visant à assurer la pérennité du territoire agricole et sa vitalité;

6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL

6.1 Déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;

Le directeur général dépose les formulaires de déclaration des intérêts financiers des Élus municipaux;

6.2 Affectation surplus accumulé – Construction d'un nouvel hôtel de ville et centre communautaire;

2025-01-004

AFFECTATION SURPLUS ACCUMULÉ – CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden travaille sur la réalisation de son projet de construction d'un nouvel hôtel de ville et centre communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden détient depuis mai 2023 une confirmation d'aide financière du ministère des Affaires municipales concernant ce projet;

ATTENDU QUE le conseil de la municipalité du Village de Warden par souci d'une bonne planification financière de ce projet et appliqué les opportunités offertes par le résultat de l'année financière 2024, **désire affecter une somme de 45,839.63 \$** provenant du surplus accumulé des postes de location de salle, mutations immobilières, intérêt sur placement temporaire et la vente de parcelle de terrain, spécifiquement au projet de la construction du nouvel hôtel de ville et centre communautaire ;

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité du Village de Warden affecte la somme de **45,839.63 \$** sur la partie non subventionnée et payable par la municipalité, sur le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville et centre communautaire ;

ADOPTÉE

6.3 Demande d'aide financière au fonds d'aide au développement du milieu (FADM) de la Caisse Desjardins de Brome-Missisquoi;

2025-01-005

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS D'AIDE AU DÉVELOPPEMENT DU MILIEU (FADM) DE LA CAISSE DESJARDINS DE BROME-MISSISQUOI;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden travaille sur la réalisation de son projet de construction d'un nouvel hôtel de ville et centre communautaire;

ATTENDU QUE la municipalité détient une analyse sur la qualité du bâtiment actuel et que la remise à niveau de celui-ci serait très dispendieuse et n'est pas envisageable par la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden détient depuis mai 2023 une confirmation d'aide financière de 75 % provenant du programme PRACIM du ministère des Affaires municipales concernant ce projet;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden est en attente d'une confirmation d'une bonification de l'aide financière de 8% suivant l'exigence d'une structure du bâtiment en Bois;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden fera une demande d'aide financière au programme de la taxe sur l'essence Canada Québec, mais qui sera applicable qu'à la superficie des salles communautaires dont le pourcentage variera entre 5 et 10%;

ATTENDU QUE malgré les aides financières disponible, la municipalité du village de Warden n'a pas bénéficié de croissance immobilière comme les autres municipalités de la MRC de la Haute-Yamaska, la population d'environ 390 habitants est stagnante depuis plusieurs années et la capacité de payer des citoyens est limitée;

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden est client chez Desjardins depuis plus d'une décennie, et elle a participé au financement temporaire des projets d'usine de filtration d'eau potable et aussi du projet de remplacement des conduites d'eau potable phase 2 du secteur Nord de la municipalité;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité du Village de Warden demande une aide financière de 21,000.00 \$ qui représente 1% de l'ensemble du projet et qui pourrait aussi nous être remis sur en trois versements sur trois années consécutives.

QUE les membres du conseil de la municipalité du village de Warden remercient à l'avance la direction de Desjardins pour l'attention et collaboration accordée à cette demande.

ADOPTÉE

6.4 Approbation de l'entente de financement temporaire en lien avec la TECQ 2019-2023;

2025-01-006

APPROBATION DE L'ENTENTE DE FINANCEMENT TEMPORAIRE EN LIEN AVEC LA TECQ 2019-2023;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden bénéficie d'une aide financière de 841,306.00 \$ du programme de la taxe sur l'essence Canada Québec 2019-2023 (TECQ);

ATTENDU QU'une somme de 574,219.00\$ a été dépenser en 2024 sur le projet du remplacement des conduites d'eau potable phase 2 du secteur Nord de la municipalité et des travaux de pavage sur la rue du Pont;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden est en manque de liquidité en attendant le remboursement de l'aide financière de TECQ;

ATTENDU QUE la municipalité du village de Warden a obtenu de l'institution bancaire Desjardins une offre de financement temporaire au taux préférentiel de 5.45% (document de l'offre remis à chaque conseiller lors de cette séance extraordinaire);

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
appuyée par : Madame Barbara Talbot
Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil de la municipalité du village de Warden accepte l'offre de Desjardins et mandate le maire monsieur Philip Tétrault et son directeur général monsieur Robert Désilets à signer pour et au nom de la municipalité tous documents en lien avec ce financement temporaire.

ADOPTÉE

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES

7.1 Conciliation bancaire au 31 décembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil la conciliation bancaire au 31 décembre 2024 indiquant un solde aux livres de 10 461.11 \$.

2025-01-007

APPROBATION DE LA CONCILIATION BANCAIRE

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
Appuyé par : Madame Normande Hébert
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden approuve la conciliation bancaire au 31 décembre 2024, telle que présentée.

ADOPTÉE

7.2 Rapport budgétaire au 31 décembre 2024

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil le rapport budgétaire au 31 décembre 2024 indique des revenus de 685,544.57 \$ et des dépenses de fonctionnement de 528,947.76 \$

7.3 Approbation des comptes payés au 31 décembre 2024

2025-01-008 APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
 Appuyé par : Madame Normande Hébert
 Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les paiements effectués du 1^{er} au 31 décembre 2024 totalisant 237 214.53 \$ tels que présentés ci-après :

Comptes payés	233,066.32 \$
Salaires nets payés	4,148.21 \$

ADOPTÉE

7.4 Approbation des comptes à payer au 31 décembre 2024

2025-01-009 APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2024

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille
 Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme
 Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden accepte les comptes à payer totalisant 342 579.32 \$ présentés ci-après et en autorise le déboursé :

Liste des comptes à payer au 31 décembre 2024

nom	description	montant	Total
Larocque Cournoyer Ing.	honoraires professionnels	2 184,53	2 184,53
M.D.Wigger et Mme L.Arès	dommage arbre	6 000,00	6 000,00
BureauPro Citation Inc.	entretien photocopieur	201,06	201,06
M.Bruno Delorme	eau distillé	3,98	3,98
Avizo Experts-Conseils	honoraires professionnels	1 149,75	
	honoraires professionnels	3 164,69	4 314,44
FNX innov Inc.	honoraires professionnels	2 644,42	
	honoraires professionnels	1 921,23	
	honoraires professionnels	11 958,21	16 523,86
Daniel Roberge	divers M.O.	77,00	
	divers M.O.	108,00	
	divers M.O.	250,00	435,00
Bertrand Ostiguy	déneigement routier	6 515,25	6 515,25
Excavation L.G. Inc.	nettoyage branches	1 650,86	1 650,86
TGC Inc.	décompte no.5 final	277 980,80	277 980,80
Paul Lussier	frais déplacement	57,60	
	frais déplacement	57,60	
	frais déplacement	57,60	
	frais déplacement	57,60	230,40
Atlas & CO	fournitures bureau	322,68	322,68
Centre Action Bénévole			
Waterloo	activité biscuits	37,50	37,50
Ville de Granby	loisirs 2024	804,83	804,83
D.Touchette arp.géomètre	servitude construction	5 748,75	5 748,75
Les services EXP Inc.	honoraires professionnels	8 546,06	
	honoraires professionnels	1 184,24	9 730,30
Hydro Québec	2020 ch.jones	524,77	524,77
Plomb.M.Bélanger et Fils Ltée	inspection DAR	609,63	609,63
	prise en charge eaux		
Aquatech	usées	382,67	
	prise en charge eau		
	potable	2 243,16	

	prise en charge eau potable	2 243,16	
	prise en charge eaux usées	382,67	5 251,66
Sylvain Veilleux	entretien pelouse	536,55	536,55
Eurofins	analyse eaux usées	166,71	166,71
Revenu Québec	tps vente terrain	935,38	
	tvq vente terrain	1 866,07	2 801,45
Blanchard Serge	fournitures bureau	4,31	4,31
			342 579,32

ADOPTÉE

7.5 Adoption règlement 2025-172 sur la taxation et la tarification pour l'année 2025;

2025-01-010 ADOPTION RÈGLEMENT 2025-172 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'ANNÉE 2025;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA HAUTE-YAMASKA
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN**

RÈGLEMENT 2025-172 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET TARIFS DES COMPENSATIONS POUR LES SERVICES MUNICIPAUX 2025

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-172 FIXANT LES TAUX DE TAXES ET LES TARIFS DES COMPENSATIONS POUR SERVICES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné par, **monsieur Serge Blanchard**, conseiller au **poste numéro 1** lors de la séance du 4 décembre 2024;

Sur une proposition de : Monsieur Martin Labrecque
Appuyé par : Monsieur Serge Blanchard
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le règlement numéro 2025-172 fixant les taux de taxes et les tarifs des compensations pour services municipaux de la municipalité du Village de Warden pour l'exercice financier 2025 et statue et décrète ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 13 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2025.

Article 3 - Taxes générales

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,6515 \$ du 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses non spécifiques.

Un taux de taxe de 0,6515 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants.

Un taux de taxe de 1,3030 \$ par 100\$ d'évaluation est imposé pour la catégorie des terrains vacants bâtissables desservis.

Article 4 – Taxe d'affaires:

Une taxe d'affaires est par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de classe non résidentielle de la municipalité selon le taux applicable de leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,045 \$ du 100\$ d'évaluation.

Article 5 – Taxe foncière – investissement

Une taxe générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux global de 0,00 \$ par 100\$ d'évaluation, pour couvrir l'ensemble des dépenses d'immobilisations prévues au budget municipal pour l'exercice 2025.

Article 6 – Taxe spéciale – règlement d'emprunt eau potable

Tel que stipulé au **règlement d'emprunt 2020-149** concernant la mise aux normes des infrastructures de production et de distribution d'eau potable. Il sera prélevé **annuellement** durant le terme de l'emprunt **sur une période de 30 ans** un taux d'imposition concernant **le remplacement des conduites d'eau potable** et un taux d'imposition concernant **les infrastructures** (puits, usine de filtration, réservoir d'eau potable et autres)

Taux de base pour le remplacement des conduites d'eau potable;

6,06\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité résidentielle ou de logement d'habitation

6,06\$ / mètre linéaire de la façade de chaque unité commerciale

Taux de base pour les infrastructures;

217.62 \$ par unité résidentielle ou de logement d'habitation

217.62 \$ par unité commerciale

Article 7 - Compensations et tarification - prescriptions générales

7.1 Toute compensation exigée en vertu des articles 244.1 et suivants de la Loi sur la fiscalité municipale (L:R.Q.,c.F-2.1) est exigée du propriétaire de l'immeuble imposable et n'est pas remboursable sauf tel que prévu par la Loi.

7.2 La compensation à l'égard d'un immeuble situé sur le territoire municipal visé au deuxième paragraphe du troisième alinéa de l'article 205.1 est le montant total des sommes découlant de taxes municipales, de compensations ou de modes de tarification qui seraient payables à l'égard de l'immeuble, en l'absence du paragraphe 4 ou 5 de l'article 204 et du quatrième alinéa de l'article 205.

Article 8 – Compensation – Sûreté du Québec

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sûreté du Québec est fixé à **153,46 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et tout autre unité de bâtiment.

Article 9 – Compensation – Sécurité civile et incendie

Le tarif annuel pour couvrir la facture du Gouvernement du Québec pour les services de la Sécurité civile et incendie est fixé à **288,84 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation, par unité commerciale et par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet, et toute autre unité de bâtiment.

Article 10 - Compensation - aqueduc

10.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture d'eau sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

- Taux de base/ consommation maximale de 35,000 gallons ou 159.11315 mètres cubes ;**
- **573.25 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
 - **573.25 \$** par unité commerciale utilisant les services d'aqueduc de la Municipalité.

Taux pour excédent de consommation;

6.00 \$ par 1000 Gallons ou 4.54609 mètres cubes excédentaires pour les unités résidentielles et commerciale

7.50 \$ par 1000 Gallons ou 4.54609 mètres cubes excédentaires pour les unités agricoles et industrielle

Article 11 - Compensation - égout/traitement des eaux usées

11.1 - Tarif forfaitaire

Les tarifs forfaitaires annuels pour la fourniture des services d'égout/assainissement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité du village de Warden sont fixés à :

- **617.50 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation où ne s'exerce aucun commerce;
- **617.50 \$** par unité commerciale utilisant les services d'égout de la Municipalité.

Article 12 - Compensation - matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont fixés à :

- **149.95 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **126 \$** par unité commerciale ;
-

Le tarif annuel pour l'accès aux **écocentres** de la MRC La Haute-Yamaska est fixé à **50 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation.

Article 13 - Compensation – vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange des installations septiques sont fixés à :

- **137.80 \$** par unité résidentielle ou logement d'habitation;
- **137.80 \$** par unité commerciale.

Article 14 - Compensation – Loisirs de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisir de la ville de Granby selon l'entente 2024-2028 sera au coût de **183.75\$ par carte loisirs pour l'année 2025, moins la contribution de la municipalité de 50\$**. Le tarif pour l'année 2025 est donc fixé à;

- **133.75 \$** par carte loisir

Article 15 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4^e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en cinq versements égaux.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire cinq versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, **soit les 20 mars, 15 mai, 10 juillet, 11 septembre et 13 novembre 2025**, à l'exception des ajustements; pour lesquels le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 16- Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

Article 17 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au **taux annuel de 12 %**.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 18 - Frais d'administration

Des frais d'administration de **20\$** sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Article 19 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1^{er} janvier 2025.

LECTURE FAITE.

ADOPTÉ ce 15 janvier 2025

Philip Tétrault, Maire

Robert Désilets
Directeur général et Greffier-trésorier

ADOPTÉE

Avis de motion : 4 décembre 2024
Adoption : 15 janvier 2025
Avis de publication : 16 janvier 2025
Entrée en vigueur : 1er janvier 2025

8.SÉCURITÉ PUBLIQUE (POLICE, INCENDIE)

8.1 Rapport mensuel du service de sécurité incendie décembre 2024;

8.2 Mandat à SPA des Cantons pour l'application du règlement provincial concernant les chiens;

2025-01-011 MANDAT À SPA DES CANTONS POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT PROVINCIAL CONCERNANT LES CHIENS;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec via la loi P-38.002,r.1 visant la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement concernant les chiens;

ATTENDU QUE suite aux applications de la loi P-38.002, r.1, la SPA des cantons a besoin d'un mandat spécifique afin de lui permettre d'assumer pleinement les responsabilités en vertu de cette loi;

ATTENDU QUE la SPA des Cantons dispose déjà du mandat de la municipalité afin d'appliquer le règlement municipal en lien avec le contrôle animalier;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard

Appuyé par : Monsieur Guillaume Camille

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate la SPA des Cantons afin d'appliquer le règlement P-38.002 r.1 et d'assumer pleinement les responsabilités en vertu de cette loi.

ADOPTÉE

8.3 Processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska – Adoption du plan de mise en œuvre;

2025-01-012 PROCESSUS DE RÉVISION DU SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA – ADOPTION DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska a adopté le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie le 18 décembre 2024 par sa résolution numéro 2024-12-468;

ATTENDU QUE le projet de schéma a été travaillé en collaboration entre la MRC et les services de sécurité incendie œuvrant sur le territoire de la MRC;

ATTENDU QUE ce projet de schéma a été transmis à la municipalité le 19 décembre 2024, accompagné du projet de plan de mise en œuvre;

ATTENDU QU'il revient aux municipalités locales d'adopter le plan de mise en œuvre par résolution;

ATTENDU les articles 15, 16 et 17 de la *Loi sur la sécurité incendie*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot

Appuyé par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la municipalité du Village de Warden adopte le plan de mise en œuvre présenté suite au processus de révision du schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de la Haute-Yamaska:

ADOPTÉE

8.4 MRC Haute -Yamaska - Nomination au Comité de sécurité publique;

2025-01-013 MRC Haute -Yamaska - Nomination au Comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE la MRC de la Haute-Yamaska demande de mettre à jour la nomination de représentant de la municipalité au sein du Comité de sécurité publique;

ATTENDU QUE cette nomination sera valide jusqu'à avis contraire;

Sur une proposition de : Madame Barbara Talbot

Appuyé par : Monsieur Bruno Delorme

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate madame Barbara Talbot conseillère au poste no.4 afin de représenter la municipalité de Warden au sein du Comité de sécurité publique et mandate monsieur Serge Blanchard à titre de substitut.

ADOPTÉE

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1 Confirmation d'une aide financière du ministère des Transports en ligne avec le programme d'aide à la voirie locale 2025-2026, volet Redressement – Sécurisation, suite à la demande de la municipalité via sa résolution 2024-08-098;

Le directeur général dépose la correspondance reçue confirmant l'aide financière du ministère des Transports.

9.2 MRC Haute-Yamaska – Autorisation de signature – Addenda numéro 1 à l'entente intermunicipale relative à la gestion des bacs roulants, conteneurs et accessoires pour certaines collectes de matières résiduelles;

2025-01-014 **MRC HAUTE-YAMASKA – AUTORISATION DE SIGNATURE – ADDENDA NUMÉRO 1 À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION DES BACS ROULANTS, CONTENEURS ET ACCESSOIRES POUR CERTAINES COLLECTES DE MATIÈRES RÉSIDUELLES;**

ATTENDU QUE l'entente de partenariat intervenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r 46.01);

ATTENDU QUE les ententes intermunicipales intervenues en mai, juin et juillet 2019 entre la MRC et les municipalités, lesquelles pouvoient notamment à certains aspects administratifs connexes à l'exercice de la compétence de la MRC en matière de gestion des matières résiduelles, dont la gestion de contenants ou de pièces de remplacement à être distribués à certaines unités d'occupation ainsi qu'à certains immeubles industriels, commerciaux et institutionnels (ICI) sur le territoire de chaque municipalité dans le contexte des collectes de matières résiduelles;

ATTENDU QUE les parties souhaitent apporter certains ajustements à l'entente intermunicipale;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Monsieur Bruno Delorme

Appuyée par : Monsieur Martin Labrecque

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate son maire, monsieur Philip Tétrault ainsi que son directeur général monsieur Robert Désilets à signé pour et au nom de la municipalité l'addenda numéro 1 tel que présenté.

ADOPTÉE

9.3 MRC Haute-Yamaska – Autorisation de signature – Entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

2025-01-015

MRC HAUTE-YAMASKA – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA GESTION, À LA COLLECTE, AU TRANSPORT ET À L'ENTRETIEN DES CONTENANTS DE RÉCUPÉRATION DE MATIÈRES RECYCLABLES DANS LES LIEUX PUBLICS EXTÉRIEURS;

ATTENDU QUE l'entente de partenariat intervenue entre la MRC et Éco Entreprises Québec (ÉEQ) découlant du Règlement portant sur un système de collecte sélective de certaines matières résiduelles (RLRQ, c. Q-2, r 46.01);

ATTENDU QUE cette entente prévoit que d'ici à ce que ÉEQ mette en œuvre son plan de desserte des lieux publics extérieurs, la MRC doit poursuivre la desserte des lieux publics extérieurs déjà desservis avec les équipements de récupération déjà présents;

ATTENDU QUE l'entente intervenue avec ÉEQ prévoit que la MRC est remboursée par ÉEQ pour certaines dépenses en lien avec la desserte dans les lieux publics extérieurs et que pour être admissible à ce remboursement, il y a lieu d'établir certaines modalités applicables entre les parties;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une entente intermunicipale afin de pourvoir à divers aspects administratifs et opérationnels connexes à l'exercice de la compétence de la MRC relativement aux matières résiduelles, à savoir la gestion, la collecte, le transport des matières recyclables dans les lieux publics extérieurs ainsi que l'entretien des contenants de récupérations;

EN CONSÉQUENCE,

Sur une proposition de : Monsieur Guillaume Camille

Appuyée par : Monsieur Serge Blanchard

Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden mandate son maire, monsieur Philip Tétrault ainsi que son directeur général monsieur Robert Désilets à signé pour et au nom de la municipalité, l'entente intermunicipale relative à la gestion, à la collecte, au transport et à l'entretien des contenants de récupération de matières recyclables dans les lieux publics extérieurs;

ADOPTÉE

10 URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

10.1 Rapport mensuel de l'inspecteur ;

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de l'inspectrice Julie Guilmain.

- 10.2 Octroi contrat de caractérisation environnementale des sols sur le terrain de l'hôtel de ville en lien avec le projet de construction d'un nouvel hôtel de ville et centre communautaire.

2025-01-016

OCTROI CONTRAT DE CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR LE TERRAIN DE L'HÔTEL DE VILLE EN LIEN AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN NOUVEL HÔTEL DE VILLE ET CENTRE COMMUNAUTAIRE.

ATTENDU QUE la municipalité du Village de Warden travaille sur la réalisation de son projet de construction d'un nouvel hôtel de ville et centre communautaire;

ATTENDU QUE suite à une demande de la firme Larocque Cournoyer, il est nécessaire et obligatoire de faire la caractérisation des sols autour de l'hôtel de ville afin de s'assurer qu'il n'y a pas de contamination;

ATTENDU QUE la firme LCL Environnement nous a fait une offre de services pour la caractérisation des sols;

Sur une proposition de : Monsieur Serge Blanchard
Appuyée par : Monsieur Bruno Delorme
Il est résolu à l'unanimité :

QUE le conseil de la municipalité de Warden accepte l'offre de service pour la caractérisation des sols tel que présenté au montant de 2,900.00\$ plus les taxes applicables et octroi le contrat à la firme LCL Environnement.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE LA SÉANCE

2025-01-017

LEVÉE

Sur une proposition de : Madame Normande Hébert
Appuyée par : Monsieur Guillaume Camille
Il est résolu à l'unanimité :

QUE la séance soit levée à 19h55

ADOPTÉE

Adopté ce 5 février 2025

Robert Désilets
Directeur général et
Greffier-trésorier

Philip Tétrault
maire

